

NATIONS
UNIES

MICT-13-44
05-11-2015
(2 - 1/35bis)

2/35bis
JN



Mécanisme
pour les Tribunaux pénaux internationaux

Affaires n^{os} : MICT-13-44
 : MICT-13-45

Date : 26 octobre 2015

Original : FRANÇAIS
 Anglais

LE GREFFIER

**DANS LES PROCÉDURES
CONTRE LAURENT BUCYIBARUTA ET WENCESLAS MUNYESHYAKA**

ORDONNANCE PORTANT NOMINATION D'UN OBSERVATEUR

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals
05/11/2015 17:10

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'McCall Centre'.

LE GREFFIER du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (le « Mécanisme »),

VU la Décision relative à la requête du Procureur aux fins de renvoi de l'acte d'accusation contre Laurent Bucyibaruta aux autorités françaises rendue le 20 novembre 2007 dans l'affaire *Le Procureur c. Bucyibaruta*, n° ICTR-2005-85-I, et la Décision relative à la requête du Procureur aux fins de renvoi de l'acte d'accusation contre Wenceslas Munyeshyaka aux autorités françaises rendue le 20 novembre 2007 dans l'affaire *Le Procureur c. Munyeshyaka*, n° ICTR-2005-87-I, par la Chambre de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda dans les deux cas,

VU, en outre, la nécessité de garantir la disponibilité constante d'observateurs chargés de suivre les affaires renvoyées à la République française,

EN APPLICATION du paragraphe 5 de l'article 6 du Statut du Mécanisme et de l'article 14 du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme, et après consultation du Président du Mécanisme,

NOMME M^{me} Nolwenn Guibert, juriste de la Section d'appui juridique aux Chambres du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY ») en tant qu'observateur intérimaire chargé de suivre les procès de Laurent Bucyibaruta et de Wenceslas Munyeshyaka en France.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 26 octobre 2015
La Haye (Pays-Bas)

Le Greffier

/signé/

John Hocking

[Sceau du Mécanisme]

